

ASSEMBLÉE NATIONALE

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.